

**REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Département de la Savoie**  
**Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**  
**Canton de St Jean de Maurienne**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12  
Nombre de Présents : 11  
Nombre de Votants : 12  
Date de la convocation : 28 NOVEMBRE 2023  
Date de l'affichage : 28 NOVEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 073-217302785-20231204-2023\_62-DE



Votes pour : 12  
Votes contre : 0  
Abstention : 0

***Séance ordinaire du QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS***

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian et ROL Yves

Absents : Mme BORONAT Virginie      procuration à Mme CORVAL Corinne

M. MARTINATO Jean-Marc a été désigné secrétaire.

**OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) met à disposition de l'employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil d'un conseiller de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

**Considérant que** la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

**Considérant que** le Cdg73 propose aux employeurs territoriaux adhérents à son service de prévention des risques professionnels, une mission consistant en la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de règles de sécurité et d'hygiène au travail, à raison de 300 euros la journée et 160 euros la demi-journée (frais de déplacement et de repas inclus) ;

**Considérant que** la collectivité/ ne dispose pas des ressources en interne pour assurer cette mission, le Maire propose au Conseil Municipal de confier les fonctions de conseiller de prévention au service de prévention des risques professionnels du Cdg73.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 073-217302785-20231204-2023\_62-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4 - 1 et 4 - 2,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 16 décembre 2019 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service de prévention des risques professionnels,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisé.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisée, qui prendra effet à sa date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,  
Maire

M. Jean-Marc MARTINATO  
Secrétaire de séance

